

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1881.

Rapport des Commissions réunies de la Guerre et de la Justice, chargées d'examiner le Projet de Loi portant prorogation des articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872, sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement.

(Voir les n^{os} 36 et 62, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président, DE WANDRE, DELECOURT, VAN VRECKEM, JANSSENS, MACAU, LE POIVRE, PIRON, FLÉCHET, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, le Baron DE LOEN D'ENSCHEDÉ, VAN WILLIGEN, le Comte D'URSEL, VANDEN KERCHOVE, et le Baron DE CONINCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, le Gouvernement se voit obligé de demander aux Chambres la prorogation des articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872, sur les réquisitions militaires.

Tout en vous proposant l'adoption du Projet de Loi, vos Commissions de la Guerre et de la Justice expriment le désir que ces prorogations, qui ne sont que des expédients provisoires, ne s'éternisent pas.

Il est urgent qu'un Projet de Loi, sérieux, bien étudié et en concordance avec les nécessités d'une armée en marche et en cantonnement, soit bientôt soumis aux délibérations des Chambres législatives.

Il n'est pas possible que chaque année le Département de la Guerre vienne nous demander la prorogation d'une loi sur les réquisitions militaires, où il y a de nombreuses et regrettables lacunes.

Dans l'espoir que cette prorogation sera la dernière, vos Commissions de la Guerre et de la Justice réunies vous proposent, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
BARON DE CONINCK.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.